

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 8 novembre 2022, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19 - présents **14** - votants **19****

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : Sylvie CERBINO-BARBEROUX à Christine PORTEVIN
Sylvie COURT à Stéphanie FEUILLASSIER
Guillaume DEJY à Quentin DE PONTAVICE
Stéphane FIORONI à Loïc LANOE
Aurélien GARCIN à Patricia BELLEVILLE

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : INTEGRATION DES BUDGETS ANNEXES DE
NOMENCLATURE M14 AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

N°20221108-13

Rapporteur : M. MOULIN

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Dans un souci de lisibilité et de suivi des opérations comptables et budgétaires de la commune de Guillestre, il est proposé de regrouper les budgets annexes de nomenclature M14 au sein d'un seul et même budget : le budget principal de la commune de Guillestre. Ce budget sera suivi dans un premier temps par service puis, il évoluera vers une comptabilité analytique qui présentera une vision détaillée du budget communal.

Les budgets annexes à intégrer au sein du budget principal de la commune de Guillestre sont les suivants : budget de l'ALSH, budget du CIAL, budget de la piscine, budget de l'Auberge de jeunesse, budget de la crèche Maxi Mômes et, budget des écoles de Guillestre.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L2312-1 ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

VU l'avis du bureau municipal du 24 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la collectivité souhaite intégrer les budgets annexes énumérés ci-dessus en un seul budget général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'intégrer les budgets annexes de nomenclature M14 en un seul et unique budget, le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'intégrer les résultats des budgets annexes tels qu'ils seront déterminés dans leurs comptes de gestion et comptes administratifs respectifs dans le budget principal ;
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer toutes opérations d'intégration comptables ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes mesures liées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORME** les services fiscaux de l'intégration des budgets annexes au sein du budget principal de la commune de Guillestre ;
- **SOLLICITE** les services fiscaux pour qu'ils fassent le nécessaire auprès des services de l'INSEE.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 8 novembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

